

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 27
---	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.



Point n° 9 : **Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple Maurice-Pottecher de Bussang (88).**

Rapporteur : Monsieur STRAUB

Le Conseil,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre du Peuple Maurice-Pottecher de Bussang (88) la pièce de théâtre *Small Talk* (Carole Frechette), mise en scène de Vincent Goethals, qui sera donnée à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole en octobre 2014,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel TTC de 25 000 € à cette coproduction dont le coût total est estimé à 181 218 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 février 2014
Pour le Président
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL

CONVENTION de COPRODUCTION

Entre

Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher
Numéro de Siret : 783 423 726 000 18 APE : 9001Z
Numéro de licence : 88-162, 88-163, 88-164
N° de TVA intracommunautaire : FR 877 834 23 726
Adresse du siège social : 40 rue du Théâtre – 88540 Bussang
Téléphone : 03 29 61 62 47 - Fax : 03 29 61 60 28

Représenté par Monsieur Jean Michel FLAGOTHIER, en qualité d'administrateur ayant tous pouvoirs aux fins présentes

ci-après dénommé le « PRODUCTEUR », d'une part

Et :

METZ METROPOLE, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre),
Harmony Park, 11, Bld Solidarité BP 55025 57071 METZ CEDEX 3
Siret n° : 200 039 865 00080 Code APE n° : 9004Z
Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
N° de TVA intracommunautaire : FR 602 657 002 40 00097
Licence(s) : 1-1022169 - 2 -1022170 - 3-1022171

Représenté par Monsieur Antoine FONTE, Vice-Président délégué aux Equipements culturels, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014

ci-après dénommé le « COPRODUCTEUR », d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

A – Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires :

Small Talk
de Carole Fréchette
Editions Actes Sud-Papiers

Mise en scène de Vincent Goethals
Conseillère dramaturgique Isabelle Lusignan

Avec Violette Chauveau, Sébastien Amblard (distribution en cours)
Et quatorze comédiens amateurs.

Scénographie Jean-Pierre Demas ; Costumes Dominique Louis ; Environnement sonore Bernard Valléry ; Lumières Philippe Catalano ; Assistante à la mise en scène Julia Vidit.

Production Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher
Coproducteur Opéra-Théâtre de Metz

Le texte sera porté pour la première fois à la scène le 12 juillet 2014 au Théâtre du Peuple de Bussang.

Durée du spectacle 02h40 avec un entracte.

B - Le Coproducteur déclare être libre de son engagement et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Objet :

Par la présente convention, les parties fixent leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la coproduction et définissent les modalités de toutes opérations en rapport avec la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle précité.

2 - Durée :

La présente convention prendra effet à la signature et prendra fin la veille de la première représentation publique soit le 11 juillet 2014.

Le calendrier de production est le suivant :

- répétitions entre le 17 mai 2014 et le 11 juillet 2014 au Théâtre du Peuple de Bussang
- création le 12 juillet 2014 au Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher à Bussang (88).

Le spectacle sera présenté du 12 juillet au 23 août 2014 au Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher à Bussang (27 représentations au total, à 15h00).

3 - Tournée :

Le spectacle sera repris en tournée à l'automne 2014.
Les 3 et 4 octobre 2014 à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Ces représentations à Metz feront l'objet d'un contrat de cession indépendant de la présente convention de coproduction.

4 - Portée et validité du contrat

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties. En aucun cas, le Coproducteur ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par le Producteur, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

En accord entre les parties, ces dispositions sont déclarées essentielles et déterminantes du présent contrat. Celui-ci prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

5 – Obligations du Producteur délégué

La production est confiée au THEATRE DU PEUPLE – MAURICE POTTECHER en tant que producteur délégué.

Le producteur délégué aura la responsabilité artistique et technique de la production du spectacle et de l'exploitation du spectacle.

Le producteur délégué garantit la bonne fin du spectacle et, de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production du spectacle.

Le producteur délégué contractera avec les collaborateurs, les prestataires de service et les fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leurs interventions.

Le producteur délégué ne contractera avec les tiers qu'en son nom propre et assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à leur égard. Il fixera également seul le prix et les conditions de diffusion de spectacle.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR DELEGUE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le producteur délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet du présent contrat et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production, seront tenus à la libre disposition de toutes les parties au présent contrat, qui y auront libre accès et pourront les examiner et en prendre copie à tout moment.

Le producteur délégué assurera le recouvrement des subventions éventuellement affectées au spectacle précité ainsi que celui des avances de trésorerie prévues par le présent contrat,

LE PRODUCTEUR assumera la responsabilité du montage de la production et garantit les apports permettant la réalisation du spectacle. Il s'engage à mettre en œuvre tous les contrats nécessaires pour s'assurer la faisabilité du projet.

Le producteur délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet du présent contrat et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

6 – Obligations du coproducteur

Le COPRODUCTEUR décide de soutenir la production du spectacle en réalisant le décor du spectacle dans ses ateliers de construction à Metz. Les plans et la maquette nécessaires à la construction sont fournis par le PRODUCTEUR.

Il s'agira d'un apport en industrie et en nature sans échange d'argent.

Cela signifie que le COPRODUCTEUR prend en charge l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation et les frais de fonctionnement de son atelier de construction (salaires des personnels, énergie, maintenance, entretien et assurances).

L'achat des matériaux représente la somme de 12 000 € TTC

Les frais de fonctionnement de l'atelier de construction représentent la somme de 13 000 € TTC

L'apport en industrie représente donc une valeur globale de 25 000 € TTC

Dans le budget prévisionnel (voir annexe 1), cela représente 14 % des dépenses.

7 - Publicité

En matière de publicité et d'information, toutes les parties au présent contrat s'engagent à observer scrupuleusement et à faire apparaître sur tous les documents relatifs à la publicité du spectacle et durant toute la durée de son exploitation, les mentions obligatoires suivantes :

Small Talk (titre provisoire)
de Carole Fréchette
Editions Actes Sud-Papiers

Production Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher
Coproducteur Opéra-Théâtre de Metz Métropole

8 - Assurances

Le Producteur déclare avoir assuré sa responsabilité civile et tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel.

9 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et jurisprudence.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résolution de plein droit.

Toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

10 - Litiges, contestations

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Bussang, en 2 exemplaires, le

Pour le COPRODUCTEUR * :

Pour le PRODUCTEUR * :

Le Vice-Président chargé
des Equipements culturels

Antoine FONTE
Adjoint au Maire de Metz

Jean Michel FLAGOTHIER
Administrateur

* faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Annexe 1

"Small Talk" (titre provisoire) de Carole Fréchette Budget Prévisionnel	
Dépenses	Montants
Salaires répétitions interprètes	12 600,00 €
Rémunération metteur en scène	7 400,00 €
Rémunération Décorateur	3 500,00 €
Rémunération Costumier	4 500,00 €
Rémunération Eclairagiste	4 500,00 €
Salaires techniciens hors TOM	18 697,00 €
Assistante mise en scène	3 150,00 €
Maquilleuse	1 000,00 €
Créateur son	5 000,00 €
Assisante à la mise en scène	3 150,00 €
Collaborateur artistique	5 250,00 €
Charges sociales et congés spectacles	45 002,00 €
Décor	25 000,00 €
Costumes et accessoires	9 500,00 €
Régie plateau / lumières / son	6 000,00 €
Assurance pré-production	1 500,00 €
Publicité de lancement + Attaché de presse	5 000,00 €
Location matériel transport et technique	2 500,00 €
Divers : voyages / repas / hébergements	17 969,00 €
Total des dépenses	181 218,00 €
Recettes	
Théâtre du Peuple de Bussang	156 218,00 €
Apport en Industrie Opéra Théâtre de Metz	25 000,00 €
Total Recettes	181 218,00 €
Solde	0,00 €

Paraphes